



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 3868

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la réforme voulue par le Président de la République en matière de droit d'asile. Elle lui rappelle que le chef de l'Etat a, à juste titre, évoqué lors de son entretien du 14 juillet dernier les délais trop longs des procédures actuelles qui conduisent à certaines situations particulièrement difficiles, y compris sur le plan économique puisque ces demandeurs ne sont pas autorisés à exercer une activité salariée durant l'instruction de leur demande. Elle lui demande par conséquent quels sont les axes de travail du ministère, et dans quels délais il pense être en mesure de saisir le Parlement sur cette question. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Ces dernières années, la poursuite de la très forte augmentation de la demande d'asile adressée à la France (en 2002, l'OFPRA a enregistré plus de 51 000 demandes, sans compter les mineurs accompagnants, ce qui représente une hausse de près de 8 % par rapport à 2001, et de 130 % par rapport à 1998) s'est conjuguée à des délais de traitement de ces demandes particulièrement longs. Confronté à cette situation, le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, responsable de la prise en charge sociale des demandeurs d'asile, a pris des mesures très significatives pour accroître sensiblement la capacité d'hébergement dans les structures dédiées aux demandeurs d'asile et organiser une répartition équilibrée des implantations entre départements. L'effort considérable accompli en 2002 (augmentation de plus d'un tiers des capacités d'accueil en un an) a été poursuivi en 2003 et se poursuivra en 2004. Au 30 juin 2003, 11 626 places de CADA étaient disponibles (dont 146 en centres de transit), soit plus du double des places existantes dix-huit mois plus tôt, et le nombre des centres (165) avait doublé par rapport au 31 décembre 2001. D'ici à la fin 2003, le nombre de places de CADA atteindra 12 480, l'objectif étant d'atteindre 17 000 places à horizon 2006. Parallèlement ces mesures ont été complétées par la mise en place au niveau national de dispositifs d'accueil d'urgence pour demandeurs d'asile conventionnés avec la Sonacotra et l'AFTAM et par la délégation aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales de crédits destinés à assurer des hébergements d'urgence aux demandeurs d'asile, principalement en hôtels. Ces derniers se sont élevés en 2003 à 105,12 MEUR (à comparer à des montants de 38,9 MEUR en 2001 et 66,14 MEUR en 2002). Le développement de l'offre d'hébergement ne suffirait toutefois pas à résoudre les difficultés rencontrées, si les délais d'instruction de la demande d'asile ne diminuaient pas. La réforme d'ensemble du dispositif d'asile préparée par le gouvernement, qui s'inscrit dans le cadre des propositions de directives actuellement discutées à Bruxelles en matière d'asile, a pour objectifs essentiels de rationaliser les procédures et de raccourcir les délais d'instruction des demandes d'asile. Le Sénat vient de modifier en première lecture, le 23 octobre 2003, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. La nouvelle loi devrait pouvoir entrer en application début 2004. L'augmentation de la capacité d'accueil des centres d'hébergement conjuguée à la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile devrait, à moyen terme, apporter une réponse efficace à la mesure des enjeux actuellement liés à la question de l'asile en France.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3868

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3422

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9380